Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 026-200091718-20260225-DP_2026_012-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2026-012 / Abonnement au journal Le Dauphiné Libéré / Vaucluse Matin – formule numérique
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président, notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

CONSIDÉRANT la création d'un service communication au sein du Syndicat ;

CONSIDERANT le besoin pour ce nouveau service de disposer de diverses sources d'informations locales afin de pouvoir constituer une revue de presse ;

CONSIDERANT la proposition d'adhésion au journal numérique Le Dauphiné Libéré, sise 650 route de Valence – 38913 VEUREY Cedex, pour un montant annuel de 199,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'adhésion à un organisme dispensant diverses prestations de services (abonnement revue, formations etc…) sont inscrites au Budget Primitif 2026 et suivants ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'abonnement à la formule : Premium – Journal numérique 7/7 (toutes éditions) du Dauphiné Libéré, sis 650 route de Valence – 38913 VEUREY Cedex, pour un montant annuel de 199,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 026-200091718-20260225-DP_2026_012-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026 et suivants, imputation : chapitre : 011 – Charges à caractère général.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 25 février 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 02/03/2026